

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**

L'an Deux Mille-Dix-Huit, le Vingt-Six du mois de Mars à Vingt-heures heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe -Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 20.03.2018

**ETAIENT PRESENTS** : CERVEAUX Maud, RAMBAUD Marianne, GATARD Odile, MARTINEAU Anne, MARTINEAU Marie-Josée, BABU Pascaline, COUTRET Christelle  
CHARRIER Jean-Luc, JAULIN Guy-Marie, PAILLAT Philippe, PIERRE Gwénaél, PACHETEAU Laurent, DEFOIS Sylvain, THIBAUDEAU Patrick, VINCEDEAU Joël

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusé** : CASSERON Guy-René, pouvoir donné à Patrick THIBAUDEAU, RABUSSEAU Stéphanie, pouvoir donné à Christelle COUTRET

**Secrétaire de séance** : CHARRIER Jean-Luc

Arrivée de Pascaline BABU à 20h45.

---

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la déclaration d'infructuosité de la procédure de consultation relative au lot n°5 « Cloison/Isolation/Faux Plafonds » pour la rénovation du restaurant scolaire de la Commune de Saint-Mesmin. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **1 Adoption des procès verbaux de la séance du 19 Février 2018**

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2 Point sur les commissions**

#### **a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances s'est réunie le 19 mars 2018 pour examiner les comptes administratifs 2017 et les budgets 2018.

Ces dossiers feront l'objet de délibération lors de la séance.

#### **b. Bâtiments : présentation par Patrick THIBAUDEAU**

- Restaurant scolaire : ouverture des plis jeudi 22 mars 2018. 9 lots sur 10 ont été pourvus. Le lot n°5 n'a pas eu de réponse (lot estimé à 50 000€). Suite à la délibération prise en séance du 26 mars 2018, le marché public va être de nouveau publié sur la plate forme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr); les autres dossiers sont en cours d'analyse par le cabinet d'architecte DGA, les retours sont prévus le 4 avril 2018 par l'architecte avec une présentation de ses choix. La commission bâtiment se réunira le 5 avril 2018 pour analyse. Il faudra prévoir un Conseil Municipal extraordinaire après cette date afin d'attribuer les marchés.
- Bâtiments, Maisons CLOCHARD/DRAPEAU, Foyer des Jeunes, Presbytère : la commission a commencé sa réflexion. Un chiffrage de la démolition de la maison Parent va être réalisé.
  - ➔ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CAUE avait réalisé une étude concernant le centre-bourg il serait opportun de prendre contact avec eux afin d'avoir leur avis sur ce qui pourrait être fait et en y incluant le Presbytère, il propose de prendre lui-même un RDV rapidement.
  - ➔ Laurent PACHETEAU ne souhaite pas que le projet traîne, il estime que la municipalité peut avancer sans l'aide du CAUE sur la base du travail de la commission il trouve bizarre que cette étude ressorte maintenant.

- ➔ Monsieur le Maire estime qu'un avis extérieur serait important. Monsieur le Maire rappelle également à Laurent PACHETEAU ses propos relatés sur le bulletin municipal 2015 « [...] Nous pensons aussi que les réflexions du Conseil Municipal devraient se faire à partir de l'étude du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) commandée par la mairie. Nos propositions vont dans ce sens.[...] ». Enfin Monsieur le Maire indique que la municipalité n'avait pas besoin de cette étude dans les projets précédents.

- Salle de sports : Un travail va être mené avec le SYDEV concernant la toiture de la salle de sports
- Planning salles/association : une réunion sera programmée première quinzaine de septembre pour permettre le planning de réservation des salles et faire le point avec les associations.

**c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par Sylvain DEFOIS**

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, elle est en attente des orientations budgétaires.

La commission se réunira le 19 avril 2018 à 18h30.

- Futur Lotissement : une réunion est programmée le 12 avril 2018 à 18h30 en mairie relative à une réflexion avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges sur un lotissement écologique. Monsieur le Maire souhaite que cette réunion soit ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal.  
Sauf modification de date cette information tient lieu d'invitation.

**d. Information / Communication : présentation par Maud CERVEAUX**

- JIMM : La commission s'est réunie semaine 12 pour la relecture du JIMM. Après les dernières corrections le JIMM sera en mairie semaine 14 au plus tard.

- ➔ Monsieur le Maire a demandé aux services administratifs de transmettre tous les jeudis l'ensemble des manifestations sur la commune au Conseil Municipal afin de favoriser la participation des élus.
- ➔ Jean-Luc CHARRIER demande si ces informations sont sur le site internet
- ➔ Maud CERVEAUX lui répond que si le secrétariat de mairie lui a transmis les informations ces dernières sont publiées sur internet
- ➔ Anne MARTINEAU demande si le site internet de la commune est toujours [www.saintmesmin.fr](http://www.saintmesmin.fr)
- ➔ Maud CERVEAUX informe le Conseil Municipal que ProBureau essaie de récupérer le nom de domaine mais suite au changement d'adresse mail de la mairie le prestataire rencontre des difficultés pour le transfert.

**e. Enfance-Jeunesse - Culture- Tourisme - Vie associative : présentation par Odile GATARD**

- Semaine de la petite enfance : l'évènement s'est bien déroulé et a accueilli une trentaine d'enfants. La participation est plus faible que l'année passée mais peut s'expliquer par le thème choisi : la musique et la date : durant les vacances scolaires.
- Bibliothèque : une réunion est programmée le 25 avril 2018 à la bibliothèque afin de recruter de nouveaux bénévoles.

- Culture et Communication : une réunion est programmée le 16 mai 2018. La commission a pour projet d'essayer de dynamiser le centre bourg avec des affiches relatant des faits marquants d'un lieu, à partir de photos et cartes postales de personnes de la commune.
- Office du Tourisme (présentation par Christelle COUTRET) : une réunion a eu lieu permettant l'élection du bureau renouvelé dans son ensemble.  
Lancement de la saison au Terrier-Martreau le 25 mai 2018 à 19h00.

**f. Affaires sociales –Emploi - Logement : présentation par Guy-Marie JAULIN**

- Café causette de mars : déplacement avec Brin de Causette de Montournais au cinéma l'Echiquier avec la projection d'un film, il est à noter la participation de 46 personnes de Saint-Mesmin.
- Emploi : le listing reste stable
- Goûter des plus de 75 ans : programmé le 25 avril 2018. La participation et l'aide des Conseillers Municipaux seront les bienvenus.
- Déplacement solidaire : le service se met en place tout doucement 2 ou 3 déplacements à ce jour ont été effectués.
  - ➔ Marie-Josée MARTINEAU demande quelle réponse pourrait être apportée au cas particulier devant avoir recours au service et ne pouvant payer ce dernier
  - ➔ Monsieur le Maire rappelle que tous cas particuliers seront étudiés par le CCAS et que les personnes ne doivent pas hésiter en cas de besoin.
- Commission Emploi : prochaine réunion programmée le 04 avril 2018 à 20h30
- CCAS : prochaine réunion programmée le 10 avril 2018 à 20h30.

**3 Point Communauté de Communes – Syndicat**

❖ **Conseil Départemental – MOUCHAMPS**

Marie-Josée MARTINEAU informe le Conseil Municipal qu'elle a participé à la réunion organisée par le Conseil Départemental à laquelle tout le Conseil Municipal était invité. Aucun membre du Conseil Municipal n'était présent alors que toutes les communes du Département étaient représentées. Marie-Josée MARTINEAU trouve cela dommage.  
Odile GATARD répond que les horaires ne sont pas faciles à honorer.

❖ **Comité de Pilotage de la Charte Forestière : Laurent PACHETEAU**

La Communauté de Communes est engagée dans le plan climat énergie territoire.  
Il faut se positionner sur le bois local dans nos besoins communaux.  
7.5 kilomètres de haies ont été plantées, le nouveau type d'abattage abime moins les arbres.  
3 espaces forêt comme exemple de gestion sont répertoriés dont le Bois de la Folie.  
Il faut favoriser l'utilisation du bois de châtaignier.  
En cas de besoin, la commune peut avoir recours à des chantiers jeunes pour la réalisation de projet (cf. exemple Réaumur).  
Gestion des haies de bord de route : rappel du respect des règles et insister auprès des agriculteurs afin qu'ils respectent les haies de bord de route.  
Gwénaél PIERRE trouve dommage que cette démarche ne s'exporte pas notamment dans Sud Vendée.

❖ **Commission Sport – Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : Gwénaél PIERRE**

En attente du compte-rendu afin de communiquer sur le sujet.

#### **4 Délibérations**

##### **OBJET. : Approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget Principal**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte de gestion 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

Considérant que les comptes sont exacts :

- ↳ Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2017
- ↳ Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 3 abstentions, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur, vise et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, approuve les résultats définitifs de celui-ci.

##### **OBJET. : Approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte de gestion 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

Considérant que les comptes sont exacts :

- ↳ Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2017
- ↳ Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur, vise et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, approuve les résultats définitifs de celui-ci.

##### **OBJET. : Approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget Activités Commerciales**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte de gestion 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

Considérant que les comptes sont exacts :

- ↳ Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2017

- ↳ Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur, vise et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, approuve les résultats définitifs de celui-ci.

**OBJET. : Approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget Lotissement La Prée**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte de gestion 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

Considérant que les comptes sont exacts :

- ↳ Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2017
- ↳ Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur, vise et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, approuve les résultats définitifs de celui-ci

**OBJET. : Approbation du Compte de Gestion 2017 – Budget Lotissement Les Pommiers**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte de gestion 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés.

Considérant que les comptes sont exacts :

- ↳ Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2017
- ↳ Sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur, vise et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, approuve les résultats définitifs de celui-ci.

**OBJET. : Approbation du Compte Administratif 2017- Budget Principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 qui s'établit ainsi :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
A	Recettes 2017	1 119 960.06€
B	Dépenses 2017	821 760.27€
C	<b>Résultat de l'exercice 2017 (A-B)</b>	<b>298 199.79€</b>

<b>Résultat d'Investissement</b>		
F	Recettes 2017	355 473.09€
G	Dépenses 2017	211 612.67€
<b>H</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017 : Excédent (F-G)</b>	<b>143 860.42€</b>

➔ Laurent PACHETEAU précise que les recettes de fonctionnement ont été augmentées suite à la régularisation des droits de mutations 2016 sur l'exercice 2017. Il donne lecture de la position de l'équipe « Ensemble c'est mieux » :

« Intervention sur le budget 2017

*Le résultat annuel du budget de fonctionnement est comparable à tout budget d'entreprise. La différence entre les recettes et les dépenses donnent un résultat qui permet de faire face aux remboursements d'emprunts et à l'investissement. Une fois le capital des annuités remboursé (équivalent des amortissements), nous avons la CAF, la capacité d'autofinancement des investissements.*

*Le résultat de fonctionnement 2017 de la commune de St Mesmin indique une baisse si l'on considère une recette exceptionnelle de frais de mutation de 74 00€, qu'il faut répartir sur l'année 2016 et 2017 et qui est en totalité en recettes 2017.*

*Sans répartir sur l'année précédente la recette des frais de mutation » (taxe sur les mouvements de maisons nous avons :*

*Résultat fonctionnement 2016 : 240 000€ et 2017 : 298 000€*

*Une fois déduit le remboursement du capital des emprunts de 150 000€ par an nous avons donc une CAF de 90 000€ en 2016 et 148 000€ en 2017.*

*Pour gérer cette situation délicate les frais d'investissement en 2017 se sont limités à 61 000€. Ce budget de rigueur permet toutefois de dégager un excédent du budget investissement.*

*Le constat est que seule, désormais la commune de St Mesmin, comme beaucoup d'autres communes, est dans une faible capacité d'investissement au moins jusqu'en 2020.*

*Pour répondre aux besoins de la commune et des mesminoises en matière de services à la population et en entretien du bourg et des voies rurales, il faut se bouger vite :*

- *Par l'amélioration des recettes de fonctionnement directes de la commune*
- *Par des aides financières pérennes de la communauté de communes et par des projets de mutualisation des services. Nous n'avons que peu d'information sur ces mutualisations et leur calendrier et sur leurs conséquences sur nos budgets.*
- *Par une réflexion qui doit s'engager avec les communes voisines sur une commune nouvelle*
- *Par des investissements qui doivent être mesurés et dont le taux de subvention doit être au minimum de 70% (les travaux du restaurant scolaire entrent dans ce créneau).*

*Nous nous abstiendrons sur ce budget 2017*

*Laurent PACHETEAU, Jean-Luc CHARRIER, Marie-Josée MARTINEAU »*

➔ Monsieur le Maire répond que la réflexion de mutualisation est en cours à la Communauté de Communes et que les travaux avancent le Conseil Municipal doit être confiant sur le sujet. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas mené de réflexion concernant une commune nouvelle les maires ne souhaitent pas s'engager dans cette démarche pour le moment.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter à main levée (16 Votants : 13 Oui, 0 Non, 3 Abstention) et approuver le compte administratif 2017 avec un excédent de 298 199.79€ en fonctionnement et un excédent de 143 860.42€ en investissement.

### **OBJET : Approbation du Compte Administratif 2017- Budget Assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 qui s'établit ainsi :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
A	Recettes 2017	42 012.91€
B	Dépenses 2017	24 973.36€
<b>C</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017 (A-B)</b>	<b>17 039.55€</b>
<b>Résultat d'Investissement</b>		
F	Recettes 2017	22 953.77€
G	Dépenses 2017	6 732.66€
<b>H</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017 : Excédent (F-G)</b>	<b>16 221.11€</b>

➔ Laurent PACHETEAU demande si le budget assainissement a des projets

➔ Monsieur le Maire lui répond que non mais il peut se décider des projets dans l'année.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter à main levée (16 Votants : 16 Oui, 0 Non, 0 Abstention) et approuver le compte administratif 2017 avec un excédent de 17 039.55€ en fonctionnement et un excédent de 16 221.11€ en investissement.

### **OBJET : Approbation du Compte Administratif 2017- Budget Activités Commerciales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du Budget Activités Commerciales.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 qui s'établit ainsi :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
A	Recettes 2017	8 625.23€
B	Dépenses 2017	2 235.87€
<b>C</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017 (A-B)</b>	<b>6 389.36€</b>
<b>Résultat d'Investissement</b>		
F	Recettes 2017	0.00€
G	Dépenses 2017	64 682.74€
<b>H</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017 : Déficit (F-G)</b>	<b>-64 682.74€</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter à main levée (16 Votants : 16 Oui, 0 Non, 0 Abstention) et approuver le compte administratif 2017 avec un excédent de 6 389.36€ en fonctionnement et un déficit de 64 682.74€ en investissement.

### **OBJET : Approbation du Compte Administratif 2017- Budget Lotissement la Prée**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du Budget Lotissement la Prée.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 qui s'établit ainsi :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
A	Recettes 2017	110 406.52€
B	Dépenses 2017	184 076.42€
<b>C</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017 (A-B)</b>	<b>-73 669.90€</b>
<b>Résultat d'Investissement</b>		
F	Recettes 2017	182 419.76€
G	Dépenses 2017	135 990.57€
<b>H</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017 : Excédent (F-G)</b>	<b>46 429.19€</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter à main levée (16 Votants : 16 Oui, 0 Non, 0 Abstention) et approuver le compte administratif 2017 avec un déficit de 73 669.90€ en fonctionnement et un excédent de 46 429.19€ en investissement.

**OBJET : Approbation du Compte Administratif 2017- Budget Lotissement les Pommiers**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017 du Budget Lotissement la Prée.

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 qui s'établit ainsi :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
A	Recettes 2017	0.00€
B	Dépenses 2017	9 311.60€
<b>C</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017 (A-B)</b>	<b>-9311.60€</b>
<b>Résultat d'Investissement</b>		
F	Recettes 2017	0.00€
G	Dépenses 2017	0.00€
<b>H</b>	<b>Résultat de l'exercice 2017 : Excédent (F-G)</b>	<b>0.00€</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter à main levée (16 Votants : 16 Oui, 0 Non, 0 Abstention) et approuver le compte administratif 2017 avec un déficit de 9 311.60€ en fonctionnement.

**OBJET : Affectation des résultats 2017- Budget Principal**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2017 décide, avec 13 voix pour et 3 abstentions, d'affecter le résultat d'exploitation au Budget Principal 2018 comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
A	Recettes 2017	1 119 960.06€
B	Dépenses 2017	821 760.27€
C	Résultat de l'exercice 2017 (A-B)	298 199.79€
D	R002- Excédent antérieur reporté	197 964.97€
<b>E</b>	<b>Résultat à affecter (C+D)</b>	<b>496 164.76€</b>
<b>Résultat d'Investissement</b>		
F	Recettes 2017	355 473.09€
G	Dépenses 2017	211 612.67€
H	Résultat de l'exercice 2017 : Excédent (F-G)	143 860.42€
I	Reste à Réaliser (RAR) 2017	0.00€
J	R001 - Déficit antérieur reporté	-355 935.93€
<b>K</b>	<b>Résultat cumulé Déficit (H-I+J)</b>	<b>-192 075.51€</b>

La commune a un excédent de fonctionnement cumulé de 496 164.76€ qu'elle décide d'affecter :

- ↳ Au compte 1068 pour un montant de : 192 075.51€
- ↳ Le solde qui est de 304 089.25€ sera repris au 002 en section de fonctionnement

**OBJET : Affectation des résultats 2017- Activités Commerciales**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2017 décide d'affecter le résultat d'exploitation au Budget Activités Commerciales 2018 comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
A	Recettes 2017	8 625.23€
B	Dépenses 2017	2 235.87€
C	Résultat de l'exercice 2017 (A-B)	6 389.36€
D	R002- Excédent antérieur reporté	19 441.07€



<b>E</b>	<b>Résultat à affecter</b>	<b>(C+D)</b>	<b>25 830.43€</b>
	<b>Résultat d'Investissement</b>		
F	Recettes 2017		0.00€
G	Dépenses 2017		64 682.74€
H	Résultat de l'exercice 2017 : Déficit	(F-G)	-64 682.74€
I	Reste à Réaliser (RAR) 2017		40 323.65€
J	R001 – Déficit antérieur reporté		2 411.47€
<b>K</b>	<b>Résultat cumulé Déficit</b>	<b>(H-I+J)</b>	<b>-21 947.62€</b>

Le budget activités commerciales un excédent de fonctionnement cumulé de 25 830.43€ qu'elle décide d'affecter :

- ↪ Au compte 1068 pour un montant de : 21 947.62€
- ↪ Le solde qui est de 3 882.81€ sera repris au 002 en section de fonctionnement.

### **OBJET : Vote des taux d'imposition 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des taux votés à la Communauté de Communes

Taxe	Taux 2017	Taux 2018
CFE	21.30%	22.30%
Taxe d'Habitation	10.06%	10.36%
Taxe Foncière Non Bâtie	1.94%	1.94%
Taxe Foncière Bâtie	1%	2%

Ces modifications apporteront une redistribution d'environ 100 000€ entre les communes du territoire. La clé de répartition n'est pas encore définie.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties afin de respecter la politique des communes rattachées à la Communauté de Communes de Pouzauges.

- ➔ Laurent PACHETEAU trouve que ce choix est responsable d'une perte d'autonomie pour les communes.
- ➔ Christelle COUTRET demande quelle serait l'incidence si la commune décidait l'augmentation des taux ?
- ➔ Monsieur le Maire répond que cela ne rentrerait pas dans le travail de mutualisation et dans la dynamique souhaitée par les maires du territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 par 14 voix pour et 3 voix contre ainsi les taux seront reconduits à l'identique sur 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation = 15.82 %
- Foncier bâti = 16.64 %
- Foncier non bâti = 38.93 %

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **OBJET : Subvention 2018 - OGEC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de Conseil Municipal du 19 février 2018, la municipalité n'a pas pu voter la subvention attribuée à l'OGEC au titre de 2018 faute de documents financiers fournis par l'association.

L'association ayant fourni à la municipalité son bilan comptable validé par la DEC et approuvé par les parents d'élèves en AGE du 16 février 2018, la municipalité peut statuer sur le montant de subvention accordée au titre de 2018.

Après délibération le Conseil Municipal décide

D'attribuer une subvention d'un montant de 670.10€ par enfant domicilié sur les communes de Saint-Mesmin et Montournais et fréquentant l'école privée Être et Devenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 97 enfants. Le montant total de la subvention s'élève donc à 64 999.70€ au titre de 2018.

De prévoir les crédits nécessaires au compte 6558- Autres contributions obligatoires.

**OBJET : Convention de forfait communal de Contrat d'Association avec l'O.G.E.C. de SAINT-MESMIN.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°59-1557 du 31 Décembre 1959 modifiée et complétée, la Loi n° 85-97 du 25 Janvier 1985 modifiant et complétant la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et portant diverses dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités Territoriales, le Décret n° 60-389 du 22 Avril 1960 modifié et complété, le Décret n° 60-745 du 28 Juillet modifié, relatifs au contrat d'Association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé ;

VU l'article 7 du Décret n° 60-389 du 22 Avril 1960 modifié par l'article 4 du Décret n° 85-728 du 12 Juillet 1985 ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 Avril 2001, acceptant l'établissement d'un contrat d'Association avec l'O.G.E.C. de SAINT-MESMIN, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2001 ;

VU le Contrat d'Association n° 01-03, en date du 14 Juin 2001, conclu entre l'Etat, le Directeur de l'école primaire privée mixte de SAINT-MESMIN, le Président de l'O.G.E.C. de SAINT-MESMIN et le Président de l'Union Départementale des O.G.E.C. ;

VU la convention de forfait communal d'association avec OGEC et la commune de SAINT MESMIN en date du 19 Février 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention totale de 64 999.97 € à l'O.G.E.C. de SAINT-MESMIN, soit 670.10€ par élève inscrit au 01.01.2018 ; que pour faire face aux dépenses résultant de la passation des conventions, -dépenses évaluées à 64 999.97 €, soit 670.10 € par élève-, un crédit correspondant sera inscrit au compte 6558 du Budget 2018 et d'autoriser le Maire ou ses Adjointes à signer les documents.

**OBJET : Vote du Budget Communal 2018**

Monsieur le Maire présente par chapitre pour la section fonctionnement, par chapitre et opérations pour la section d'investissement le budget primitif communal 2018 arrêté lors de la commission finances du 19 Mars 2018.

**→ Section de Fonctionnement**

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>RECETTES</b>
Chap. 11 – Charges à caractère général	338 775.00€	Chap. 13 – Atténuation des charges	20 000.00€
Chap. 12 – Charges de personnel	341 050.00€	Chap. 42 – Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000.00€
Chap. 14 – Atténuation de produit	1 500.00€	Chap. 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	75 890.00€
Chap. 22 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00€	Chap. 73 – Impôts et Taxes	599 863.00€
Chap.23 – Virement à la section d'investissement	409 163.64€	Chap. 74 – Dotations, subventions et participations	291 500.00€
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 173.20€	Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	13 500.00€
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	164 680.41€	Chap. 76 – Produits financiers	0.00€
Chap. 66 – Charges financières	31 000.00€	Chap. 77 – Produits exceptionnels	1 000.00€
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	500.00€	R. 002 – Résultat reporté	304 089.25€
<b>Total section de Fonctionnement</b>	<b>1 315 842.25€</b>		<b>1 315 842.25€</b>

→ **Section d'Investissement**

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>RECETTES</b>
Cpte. 01 - Déficit	192 075.51€	Cpte. 21 - Virement de la section de fonctionnement	409 163.64€
Cpte. 20 - Dépenses imprévues (investissement)	17 825.55€	Cpte. 40 - Opérations d'ordre de transfert entre section	19 173.20€
Cpte. 40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00€	Cpte. 41- Opérations patrimoniales	11 326.19€
Cpte. 41- Opérations patrimoniales	11 326.19€	Cpte. 10 - Dotations, Fonds divers et réserves	278 075.51€
Cpte. 16 - Emprunts et dettes	152 000.00€	Cpte. 13 - Subventions d'investissement	254 159.81€
Cpte.20 - Immobilisations incorporelles	<b>62 500.00€</b>	Cpte. 16- Emprunts et dettes assimilées	80 000.00€
Opération 101 - Restaurant Scolaire	51 500.00€		
Opération 79 - Bâtiments Divers	5 000.00€		
Cpte. 204 - Subventions d'équipement	<b>5 000.00€</b>		
Opération 80 - Voies et Réseaux	5 000.00€		
Cpte. 21 - Immobilisation corporelles	<b>233 971.10€</b>		
Opération 87 - Ecole Publique	4 671.10€		
Opérations 64 - Achat Terrains	4 000.00€		
Opérations 79 - Bâtiments Divers	83 100.00€		
Opérations 80 - Voies et Réseaux	77 700.00€		
Opération 101- Restaurant scolaire	35 000.00€		
Opération 102- Mairie	8 500.00€		
Opérations 100 - Petites Canailles	20 000.00€		
Opération 114- Salle du Parc	1 000.00€		
Cpte. 23- Immobilisations en cours	<b>367 200.00€</b>		
Opération 101- Restaurant scolaire	325 200.00€		
Opération 103- Espace intergénérationnel	40 000.00€		
Opération 113- Travaux Eglise	2 000.00€		
<b>Total section d'Investissement</b>	<b>1 051 898.35€</b>		<b>1 051 898.35€</b>

Le Conseil Municipal a décidé,

Vu l'avis de la commission finances du 19 mars 2018,  
Vu le projet de budget primitif communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

Approuver le budget primitif communal avec 14 voix pour et 3 abstentions équilibré à 1 315 842.25€ en fonctionnement et 1 051 898.35€ en investissement

**OBJET : Vote du Budget Assainissement 2018**

Monsieur le Maire présente par chapitre pour la section fonctionnement, par chapitre pour la section d'investissement le budget primitif de l'Assainissement 2018 arrêté lors de la commission finances du 19 Mars 2018.

→ **Section de Fonctionnement**

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>RECETTES</b>
Chap. 11 – Charges à caractère général	10 500.00€	Chap. 002 – Excédent	69 169.13€
Chap.23 – Virement à la section d'investissement	69 278.52€	Chap. 70 – Ventes de produits, prestations de services	37 500.00€
Chap. 42 – Opérations d'ordre de transfert entre section	20 190.61€		
Chap. 65 – Autres charges de la gestion courante	5 000.00€		
Chap. 66 – Charges financières	1 700.00€		
<b>Total section de Fonctionnement</b>	<b>106 669.13€</b>		<b>106 669.13€</b>

→ **Section d'Investissement**

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>RECETTES</b>
Cpte. 020 – Dépenses Imprévues	6 761.47€	Cpte. 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 292.34€
Cpte. 16 – Emprunts et dettes	7 000.00€	Cpte. 21 – Virement de la section de fonctionnement	69 278.52€
Cpte.20 – Immobilisations incorporelles	10 000.00€	Cpte 040 – Opérations d'ordre	20 190.61€
Cpte. 21 – Immobilisations corporelles	0.00€	Cpte. 10 – Dotations, Fonds divers et réserves	11 000.00€
Cpte. 23 – Immobilisations en cours	90 000.00€		
<b>Total section d'Investissement</b>	<b>113 761.47€</b>		<b>113 791.47€</b>

Le Conseil Municipal a décidé,

Vu l'avis de la commission finances du 19 mars 2018,  
Vu le projet de budget primitif communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

Approuver le budget primitif de l'Assainissement à l'unanimité équilibré à 106 669.13€ € en fonctionnement et 113 791.47€ en investissement.

**OBJET : Vote du Budget Activité Commerciale 2018**

Monsieur le Maire présente par chapitre pour la section fonctionnement, par chapitre pour la section d'investissement le budget primitif de l'Activité Commerciale 2018 arrêté lors de la commission finances du 19 Mars 2018.

→ **Section de Fonctionnement**

<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>RECETTES</b>
Chap. 11 – Charges à caractère général	3 232.81€	Chap. 002 – Excédent	3 882.81€

Chap.23 - Virement à la section d'investissement	6 450.00€	Chap. 74 - Dotations, subventions et participations	0.00€
Chap.65 - Autres charges de gestion courante	700.00€	Chap. 75 - Autres produits de gestion courante	8 000.00€
Chap. 66 - Charges financières	1 500.00€		
<b>Total section de Fonctionnement</b>	<b>11 882.81€</b>		<b>11 882.81€</b>

→ **Section d'Investissement**

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
001 - Déficit	62 271.27€	Cpte. 21 - Virement de la section de fonctionnement	6 450.00€
Cpte. 16 - Emprunts et dettes	4 950.00€	Cpte. 10 - Dotations, Fonds divers et réserves	21 947.62€
Cpte.20 - Immobilisations incorporelles	0.00€	Cpte. 13 - Subventions d'investissement	40 323.65€
Cpte. 21 - Immobilisation corporelles	1 500.00€		
<b>Total section d'Investissement</b>	<b>68 721.27€</b>		<b>68 721.27€</b>

Le Conseil Municipal a décidé,  
Vu l'avis de la commission finances du 19 mars 2018,  
Vu le projet de budget primitif communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :  
Approuver le budget primitif de l'Activité Commerciale à l'unanimité équilibré à 11 882.81€€ en fonctionnement et 68 721.27€ en investissement.

**OBJET : Vote du Budget Lotissement de la Prée 2018**

Monsieur le Maire présente par article et chapitre pour la section fonctionnement, par article et chapitre pour la section d'investissement le budget primitif du Lotissement de la Prée 2018 arrêté lors de la commission finances du 19 Mars 2018.

→ **Section de Fonctionnement**

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Article 6616 - Intérêts bancaires et sur opération...	65.69€	Chap. 002 - Excédent	44 180.80€
Article 605 - Voirie Réseaux Divers	51 081.72€	Article 7015 - Ventes de terrains	25 688.43€
Article 608/043 - Frais annexes	66.00€	Article 796/043 - Intégration frais	66.00€
Article 658 - Divers	5.00€	Article 758 - Divers	5.00€
Article 71355/042 - Annulation Stock Initial	70 990.57€	Article 71335/042 - Stock Final	52 268.65€
<b>Total section de Fonctionnement</b>	<b>122 208.98€</b>		<b>122 208.88€</b>

→ **Section d'Investissement**

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Cpte. 001 - Déficit	70 990.57€	Cpte. 3555/042 - Annulation Stock Initial	70 990.57€
Cpte. 1641 - Remboursement	0.00€	Cpte. 1641- Emprunts en euros	52 268.65€

d'emprunt			
Cpte. 3355/040 – Stock Final	52 268.65€		
<b>Total section d'Investissement</b>	<b>123 259.22€</b>		<b>123 259.22€</b>

Le Conseil Municipal a décidé,  
Vu l'avis de la commission finances du 19 mars 2018,  
Vu le projet de budget primitif communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :  
Approuver le budget primitif de l'Assainissement à l'unanimité équilibré à 122 208.98€ en fonctionnement et 123 259.22€ en investissement.

**OBJET : Délibération autorisant le Maire à ester en justice**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la teneur des détournements de fonds dont a été victime l'Association de gestion du restaurant scolaire.

Il ressort de cette réalité que la Collectivité est directement victime des agissements de la personne concernée, agissements sans lesquels les subventions versées à l'Association auraient été moins importantes.

Il propose donc que la Commune se saisisse effectivement du dossier pour poursuivre la réparation de son préjudice.

Monsieur le Maire sollicite en conséquence du Conseil Municipal, et au visa des articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du Code général des Collectivités territoriales, qu'il l'autorise à représenter la Commune en justice dans le cadre de cette affaire, et devant toutes les juridictions jusqu'à l'obtention de décisions définitives.

Il propose, en outre, de mandater le Cabinet ATLANTIC JURIS, représenté par Maître Grégoire TERTRAIS, Avocat associé, pour assister et représenter la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés :  
- valide l'ensemble des démarches d'ores et déjà entreprises par le Maire dans le cadre de ce dossier  
- l'autorise à représenter la Commune en justice au titre de cette affaire devant toutes les juridictions jusqu'à l'obtention de décisions définitives  
- s'accorde pour donner mandat au Cabinet ATLANTIC JURIS représenté par Maître Grégoire TERTRAIS pour assister la Commune dans ce dossier.

**OBJET : Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 février 2008, relative au transfert de compétence « Travaux de maintenance éclairage » au SyDEV.

Pour l'année 2018, il propose de signer une nouvelle convention avec le SyDEV relative aux travaux d'une opération d'éclairage 2018.

Cette convention est relative à des travaux de rénovation d'éclairage public comprenant les travaux programmés au titre de l'année 2018, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par la municipalité et des éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2018.

La participation communale serait d'un montant de 4 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Accepte le renouvellement de cette convention pour 2018 avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux d'opération d'éclairage.  
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

➔ Jean-Luc CHARRIER souligne que les raccordements ne sont toujours pas réalisés

- ➔ Monsieur le Maire répond que cela devait être effectué avant fin mars. Il va relancer les services concernés.

**OBJET. : Convention CPIE Sèvre et Bocage 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité est engagée depuis 2017 dans une convention pluriannuelle d'objectif avec le CPIE Sèvre Bocage.

Il convient pour la municipalité de signer la convention 2018 ayant pour objet :

- D'accompagner les équipes municipales dans le développement des pratiques écologiques dans l'entretien et l'aménagement des espaces communaux
- De sensibiliser les habitants pour valoriser le patrimoine communal et développer des pratiques de jardinage plus respectueuses de l'environnement.

Cette convention nécessite une participation financière de la commune d'un montant de 1500.00€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'approuver la signature de la dite convention et charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation de compétence à signer tout document relatif à ce sujet.

De prévoir les crédits nécessaires au paiement de la subvention.

**OBJET. : Restaurant scolaire : Acquisition armoires frigorifiques, table de tri, fontaine à eau, plonge et environnement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection du restaurant scolaire il est proposé l'acquisition d'armoire frigorifique, d'une table de tri, d'une fontaine à eau et d'un nouvelle espace de plonge.

La commission bâtiment a procédé à la consultation d'entreprises sur ce sujet, les résultats sont les suivants :

	ABC	MECA	Le Froid Vendéen
Salle de plonge	8 061,00€	10 444,00€	7 551,85€
Armoires froides	2730,00€	2539,00€	1977,45€
Meuble de tri	1 795,00€	1 896,00€	1 406,60€
Fontaine à eau	825,00€	985,00€	1 028,96€
Port - Installation	Inclus	95,00€	892,00€
Mise en service			
Garantie	2 ans	2 ans	2 ans
Reprise	200,00€	2 000,00€	500,00€
TOTAL HT	13 211,00€	13 959,00€	12 356,86€
TOTAL AVEC VARIANTE HT	12 411,00€	-	-

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise ABC et choisi la proposition commerciale avec la variante pour un montant total de 12 411.00€
- D'ouvrir les crédits nécessaires pour ces acquisitions
- Charge Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

**OBJET. : Restaurant scolaire : Nettoyages des murs et des toitures**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection du restaurant scolaire il est proposé le nettoyage des murs et des toitures du bâtiment

La commission bâtiment a procédé à la consultation d'entreprises à ce sujet dont les résultats sont les suivants :

	<b>CROUÉ</b>	<b>MERLET</b>
Traitement toiture <i>Restaurant + Boulodrome = 430m<sup>2</sup></i>	Produit « Fongicoat » 2,24€/m <sup>2</sup> x 430 m <sup>2</sup> = 963,20€	Produits « SCAPL » sans Chlore 2,50€/m <sup>2</sup> x 430m <sup>2</sup> = 1 075,00€
Traitement murs <i>Restaurant + boulodrome = 500 m<sup>2</sup></i>	Traitement extrait de Javel Nettoyage HP 3,71€/m <sup>2</sup> x 500m <sup>2</sup> = 1855€ + 68€ rambarde + 85€ escalier = 2008,00€	Traitement « SCALP » Nettoyage HP = 4,50€/m <sup>2</sup> x 500m <sup>2</sup> = 2 250,00€
Traitement préventif et curatif des murs	1,27€/m <sup>2</sup> x 500m <sup>2</sup> = 635,00	1,80€/ m <sup>2</sup> x 500 m <sup>2</sup> = 900,00€
Remise	0,00€	225,00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 606,20€</b>	<b>3 950,00€</b>

- ➔ Patrick THIBEAUDAU précise que la commission bâtiments ne souhaite pas avoir recours au traitement préventif et curatif des murs. Les travaux se feront avec les travaux du restaurant scolaire et devrait débuter le 25 avril 2018.
- ➔ Laurent PACHETEAU trouve dommage que l'on utilise des produits pour nettoyer les murs, le nettoyage haute pression devrait suffire ou au moins demander à l'entreprises retenue d'utiliser des produits Bio.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise MERLET sans le traitement préventif et curatif des murs pour un montant total de 3100.00€ HT, le traitement préventif et curatif des murs pouvant être réalisé l'année suivante.
  - D'ouvrir les crédits nécessaires
  - Charge Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.
- ➔ Odile GATARD précise que le Conseil Municipal devra songer à fermer la cour au niveau du presbytère afin de faire une cour pour le restaurant scolaire

**Objet : Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée**

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,
- Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,
- Arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés,
- Convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés,
- Convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés,
- Délibération n°DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

**LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :**



Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil le Conseil Municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la mise en retraite pour invalidité d'un agent.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.
- de donner mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application des dites conventions.

**OBJET : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 février 2018;

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

#### L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à destination du Maire

#### L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Le cas échéant à déterminer : les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 1<sup>er</sup> décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre.

#### • **DANS LE CAS OÙ LA COLLECTIVITE INSTAURE LA MONÉTISATION DU CET :**

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125,00 €
B	80,00 €
C	65,00 €

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF ;
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

#### LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition ;
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux types de situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

#### LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

#### **Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 15 février 2018 et après en avoir délibéré,

ADOPTE :

- Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- Les différents formulaires annexés,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE :

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2018,
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**OBJET : Acquisition bâche et friteuses**

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick THIBAudeau, Adjoint en charge du dossier

Patrick THIBAudeau rappelle au Conseil Municipal le projet d'acheter une bâche pour le podium. Suite à des demandes de devis l'entreprise SOFAREB a été retenue pour un montant de 516€ TTC hors frais de port.

Patrick THIBAudeau informe également le Conseil Municipal que l'association Festi'Music souhaiterait que la municipalité achète des friteuses et les mette à disposition de l'association pour qu'elle en gère la location.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité d'acquiescer la bâche auprès de l'entreprise SOFAREB pour un montant de 516€ TTC hors frais de port
- Avec 15 voix pour et 2 abstentions de ne pas acquiescer de friteuses.
- D'ouvrir les crédits nécessaires
- Charge Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

**OBJET : Déclaration d'infructuosité de la procédure de consultation relative au lot 05 « Cloison/Isolation/Faux Plafonds » pour la rénovation du restaurant scolaire sur la Commune de Saint-Mesmin**

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 Février 2018 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 22 février 2018, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 Mars 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme,
- que suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 22 mars 2018, Monsieur le Maire précise qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 05 « Cloisons /Isolation /Faux plafonds ». Il convient donc de le déclarer infructueux. Par ailleurs l'analyse est toujours en cours pour les lots n° 1 à 4 et n° 6 à 10, lesquels feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Municipal concernant leur attribution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité,

- **DECIDE**, de déclarer la procédure de consultation relative au lot 05 « Cloisons /Isolation /Faux plafonds » pour la rénovation du restaurant scolaire infructueuse en raison d'une absence d'offre remise et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ce lot.

**5 Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu un contact pour une ouverture de magasin de producteur. Il a envoyé les demandeurs au niveau de la communauté de communes. Laurent PACHETEAU demande l'identité de la personne. Monsieur le Maire répond que la personne ne souhaite pas que son nom soit diffusé pour le moment.

Jean-Luc Charrier revient sur le point concernant l'étude réalisée par le CAUE, il souhaite en avoir une copie rapidement.

**Fin de la réunion 22h52**  
**Prochaine réunion le 23 avril 2018**